

RECOMMANDATION n°2022-01 du 8 avril 2022

Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales

**Cette recommandation annule et remplace
la Recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017**

Sommaire

1. CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
2. BILAN CONSOLIDÉ	5
2.1 PRÉSENTATION DU BILAN	5
2.2 COMMENTAIRES DES POSTES DU BILAN	6
2.2.1 Actif.....	6
2.2.2 Passif.....	9
3. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ	12
3.1 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RESULTAT	12
3.2 COMMENTAIRES DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	13
3.2.1 Principes.....	13
3.2.2 Définitions.....	14
4. ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	21
4.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	21
4.2 COMMENTAIRES DES POSTES DE L'ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	22
5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	25
6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE	26

1. Champ d'application et principes généraux

Cette recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège le 8 avril 2022 s'applique aux comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises relevant du § L.511-36 du Code monétaire et financier qui établissent soit par obligation, conformément aux dispositions du règlement européen¹, soit sur option, des comptes consolidés selon les normes IFRS. Cette recommandation annule et remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance.

La norme IAS 1 Présentation des états financiers, dans son § 10, requiert l'établissement des états de synthèse suivants :

- a) un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- b) un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période (incluant le résultat net et les gains et pertes présentés auparavant dans le seul tableau de variation des capitaux propres) ;
- c) un état des variations des capitaux propres de la période ;
- d) un tableau des flux de trésorerie de la période ;
- ea) une information comparative au titre de l'exercice précédent ;
- f) un état de situation financière au début de la première période de comparaison lorsque l'entité applique une méthode comptable à titre rétroactif ou effectue un retraitement rétroactif des éléments de ses états financiers, ou lorsqu'elle procède à un reclassement des éléments dans ses états financiers.

Cette recommandation s'applique exclusivement aux états de synthèse prévus par le § 10 d'IAS 1 ((a) à (d), (ea) et (f)) et propose un modèle de présentation de ces états de synthèse.

Il est souligné que d'autres formats de présentation (notamment présentation du résultat global en deux états ou un état unique) et d'autres dénominations des états de synthèse peuvent être utilisés par les entreprises dans le cadre de cette recommandation, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IFRS, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'Union européenne.

Les établissements qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes IFRS sont encouragés à respecter la présentation des états de synthèse telle qu'elle figure dans cette recommandation. Il s'agit d'une structure de base, les établissements étant libres de donner plus d'information. Ils ajouteront des postes lorsque la nature, la taille ou la fonction d'un élément ou d'un groupe d'éléments similaires peuvent justifier une présentation séparée afin d'améliorer la compréhension des activités et de la situation financière de l'entité (par exemple, en présentant de manière distincte les actifs et passifs détenus à des fins de transaction ou encore les titres de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres). Pour appliquer cette recommandation, les établissements doivent toutefois respecter toutes les dispositions de celle-ci, et notamment celles relatives aux soldes intermédiaires de gestion.

Cette recommandation s'applique sous réserve:

- des règles de matérialité prévues par le § 7 d'IAS 1 et le § 8 d'IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.
- de la possibilité laissée par le § 55 d'IAS 1 d'ajouter des lignes aux postes obligatoires prévus au bilan (lorsque ces ajouts se traduisent par une présentation pertinente) et des dispositions du § 57b d'IAS 1 qui permettent d'amender la présentation du bilan en fonction de la nature des activités de l'entité et des transactions réalisées (en particulier l'exemple relatif aux activités des institutions financières)².
- de la possibilité laissée par le § 85 d'IAS 1 d'ajouter des lignes (y compris en désagrégeant les lignes prévues par IAS 1), des titres, des sous-totaux dans le compte de résultat et l'état du résultat net des gains et des pertes comptabilisés en capitaux propres (lorsque ces ajouts se traduisent par une

¹ Règlement CE n° 1660/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.

² Les descriptions des postes utilisés et la classification ou le regroupement d'éléments similaires peuvent être modifiés selon la nature de l'entité et de ses transactions afin de fournir les informations nécessaires à la compréhension de la situation financière de l'entité. Par exemple, une institution financière peut modifier les descriptions mentionnées ci-dessus pour fournir des informations adaptées aux activités d'une institution financière.

présentation pertinente) et du § 86 d'IAS 1 qui prévoit la possibilité d'adapter les postes pour refléter de manière pertinente sa performance³.

Dénomination des états de synthèse

Conformément au § 10 d'IAS 1, une entité peut utiliser, pour ses états de synthèse, des titres différents de ceux utilisés dans la norme elle-même.

Cette recommandation propose :

- de maintenir le terme « bilan » pour désigner « l'état de situation financière » ;
- d'utiliser le terme « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner les « autres éléments du résultat global » ;
- et par conséquent d'utiliser le terme « état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner l'« état du résultat net et des autres éléments du résultat global ».

Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Ainsi que le permet le § 10A d'IAS 1, cette recommandation propose une présentation du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sous la forme de deux états séparés : un état détaillant les composantes du résultat net (« compte de résultat consolidé ») et un second état commençant par le résultat net et détaillant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (« État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »), ce second état devant être présenté immédiatement après le premier (§ 10A d'IAS 1). Cette présentation permet de faire apparaître clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.

Cette recommandation proposant une présentation synthétique, les établissements devront fournir dans leurs notes annexes les informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres requises par IAS 1, à savoir :

- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (§ 90) ;
- les ajustements de reclassement relatifs aux autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) (§ 92) et ;
- une analyse des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres élément par élément (§ 106A).

Informations spécifiques aux activités d'assurance

- **Au bilan**

1) Présentation des placements financiers des activités d'assurance

Les établissements fournissent des informations spécifiques relatives à leurs placements financiers des activités d'assurance en choisissant l'une des deux options suivantes :

- Option 1 : Présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan (poste 9). Les informations prévues par le § 8 de la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir (ventilation des actifs financiers par catégorie comptable IFRS 9) doivent alors être communiquées pour chaque catégorie d'actif dans les notes annexes ;
- Option 2 : Ventiler les placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan (poste 2 à 8), en les faisant éventuellement apparaître dans des sous-postes distincts à l'actif du bilan. Il convient alors de fournir une information distincte relative à ces placements financiers dans les notes annexes conformément aux dispositions du § 8 de la norme IFRS 7. Cette recommandation s'appliquant aux conglomérats financiers ayant des activités distinctes de banque et d'assurance, une option de présentation est laissée au jugement des préparateurs afin de distinguer les différentes activités au bilan et de fournir aux utilisateurs des états financiers une information pertinente concernant la performance de

³ L'entité prend en considération des facteurs tels que l'importance relative, la nature et la fonction des postes de produits et de charges. Par exemple, une institution financière peut modifier les descriptions mentionnées ci-dessus pour fournir des informations adaptées aux activités des institutions financières.

l'entreprise. En cas d'application de l'option 1, un poste « immeubles de placement des activités d'assurance » doit être créé à la suite du poste 9 dès lors que les informations relatives aux immeubles de placement sont matérielles.

2) Présentation des autres éléments actifs et passifs des activités d'assurance

Les instruments financiers passifs liés à l'activité d'assurance et de réassurance ne sont pas regroupés sur une seule ligne et doivent donc être ventilés dans les différents postes du bilan.

Pour mémoire, les actifs et passifs des activités de réassurance détenus (réassurance cédée) ne sont pas des placements financiers et sont présentés au poste 11 à l'actif « Contrats de réassurance détenus – Actif » et au poste 9 au passif « Contrats de réassurance détenus – Passif ».

• Au compte de résultat

Pour mémoire, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance doivent être présentés sur des postes distincts en tant qu'éléments constitutifs du Produit Net Bancaire (PNB) (postes 11 à 13, 15 et 16).

1) Présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Les produits nets des placements liés aux activités d'assurance correspondent aux produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance, et aux produits nets des immeubles de placement des activités d'assurance.

Les établissements, en fonction de l'option choisie au bilan, appliquent par cohérence la présentation suivante de leurs produits nets des placements liés aux activités d'assurance :

- Option 1 : présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat (poste 14 – hors variation des pertes attendues) dès lors que les placements financiers des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct à l'actif.
- Option 2 : ventilation des produits nets de placements des activités d'assurance dans les différents postes du PNB incluant les produits nets des immeubles de placement dans le poste 18 « Produits des autres activités ».

2) Présentation du coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Les établissements présentent le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance dans le poste 17, à la suite des postes 15 « Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis » et 16 « Produits financiers ou charges financières afférents à des contrats de réassurance détenus » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

2. Bilan consolidé

2.1 Présentation du bilan

	ACTIF	N	N-1		PASSIF	N	N-1
1	Caisse, banques centrales			1	Banques centrales		
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
3	Instruments dérivés de couverture			3	Instruments dérivés de couverture		
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			4	Dettes représentées par un titre		
5	Titres évalués au coût amorti			5	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti			6	Dettes envers la clientèle		
7	Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti			7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			8	Contrats d'assurance émis – Passif		
9	Placements financiers des activités d'assurance ⁽¹⁾			9	Contrats de réassurance détenus – Passif		
10	Contrats d'assurance émis – Actif			10	Passifs d'impôts courants		
11	Contrats de réassurance détenus – Actif			11	Passifs d'impôts différés		
12	Actifs d'impôts courants			12	Comptes de régularisation et passifs divers		
13	Actifs d'impôts différés			13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
14	Comptes de régularisation et actifs divers			14	Provisions		
15	Actifs non courants destinés à être cédés			15	Dettes subordonnées		
				16	Capitaux propres		
16	Participations dans les entreprises mises en équivalence			17	Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
17	Immeubles de placement			18	<i>Capital et réserves liées</i>		
18	Immobilisations corporelles			19	<i>Réserves consolidées</i>		
19	Immobilisations incorporelles			20	<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		
20	Écarts d'acquisition			21	<i>Résultat de l'exercice</i>		
				22	Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		
	Total de l'actif				Total du passif		

(1) Un poste spécifique jouxtant le poste 9 doit être créé si l'information relative aux immeubles de placement est matérielle au sens d'IAS 1.

2.2 Commentaires des postes du bilan

2.2.1 Actif

Poste 1 : Caisse, banques centrales

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales et de l'institut d'émission.

Poste 2 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat tels que définis aux § 4.1.4 et 4.1.5 d'IFRS 9 Instruments financiers, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. La juste valeur positive des instruments dérivés auxquels n'est pas appliquée la comptabilité de couverture, est également incluse dans ce poste, ainsi que les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions du § 6.2 d'IFRS 9 (ou aux dispositions des § 72 et suivants d'IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation si l'établissement applique les dispositions de cette dernière en matière de comptabilité de couverture), à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux qui sont documentés en couverture des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9.

Poste 4 : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres tels que définis au § 4.1.2A d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. Sont également inclus dans ce poste les instruments de capitaux propres dont les variations de juste valeur sont présentées sur option en capitaux propres, en application des dispositions du § 5.7.5 d'IFRS 9 (instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres). Une distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est présentée en annexe.

Poste 5 : Titres évalués au coût amorti

Ce poste comprend les titres classés au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9.

Poste 6 : Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti

Ce poste comprend les instruments financiers suivants lorsqu'ils sont classés au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant (suivant l'option choisie de présentation au bilan), de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. Il comprend ainsi :

- l'ensemble des prêts et des créances détenus au titre d'opérations de banques sur des établissements de crédit et assimilés ;
- les créances sur des établissements de crédit et assimilés issues d'opérations de location-financement telles que définies aux § 62, 63 et 64 d'IFRS 16 Contrats de location;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 7 : Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti

Ce poste comprend les instruments financiers suivants lorsqu'ils sont classés au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. Il comprend ainsi :

- l'ensemble des prêts et des créances détenus au titre d'opérations de banques sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés ;
- les créances détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, issues d'opérations de location-financement telles que définies au § 62, 63 et 64 d'IFRS 16;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 8 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions d'IAS 39, telles qu'adoptées dans l'Union européenne, à l'exception, le cas échéant, de celles relatives aux placements financiers des activités d'assurance ayant fait l'objet d'une documentation de couverture globale de taux d'intérêt et qui sont présentés au poste 9.

Poste 9 : Placements financiers des activités d'assurance

Si l'entité n'opte pas pour la présentation de ces informations distinctement au bilan, ce poste n'est pas utilisé et l'entité fournit ces mêmes informations dans l'annexe.

Les établissements présentent les placements financiers des activités d'assurance sur un poste spécifique à l'actif du bilan.

Ce poste intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- de placements financiers (i.e. en instruments financiers), hors avances faites aux assurés qui relèvent d'IFRS 17 qui doivent être présentées dans les postes contrats d'assurance ou de réassurance détenus ;
- de placements financiers en Unité de Comptes ;
- d'instruments dérivés qualifiés de couverture de placements financiers des activités d'assurance dont la juste valeur est positive ;
- les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Le périmètre des actifs ainsi isolés à l'actif du bilan doit correspondre aux actifs de placement des entités d'assurance telles que définies à l'article 2 de la directive européenne 2002-87 du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier. Ce poste spécifique aux activités d'assurance fait l'objet d'une décomposition en notes annexes.

Un poste « immeubles de placement de l'activité d'assurance » doit être créé à la suite du poste 9 si l'information sur les immeubles de placement de l'activité d'assurance s'avère pertinente au sens d'IAS 1 (§54, § 55 et § 57).

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance (i.e. relevant des entités d'assurance telles que définies précédemment) sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature et font l'objet d'une présentation détaillée en notes annexes si nécessaire.

Poste 10 : Contrats d'assurance émis – Actif

Ce poste est constitué de l'ensemble des éléments d'actifs directement rattachables aux contrats d'assurance émis, dont les flux représentatifs d'échanges avec les assurés et autres tiers. Si l'information s'avère pertinente au sens d'IAS 1 (§ 54, § 55 et § 57) elle peut être désagrégée dans les notes aux états financiers en notes annexes, notamment en présentant les flux qui donnent lieu à la constatation de créances avec les parties prenantes aux contrats.

Poste 11 : Contrats de réassurance détenus – Actif

Ce poste est constitué de l'ensemble des éléments d'actifs directement rattachables aux contrats de réassurance détenus dont les flux représentatifs d'échanges avec les assurés et autres tiers. Si l'information s'avère pertinente au sens d'IAS 1 (§ 54, § 55 et § 57) elle peut être désagrégée dans les notes aux états financiers en annexe, notamment en présentant les flux qui donnent lieu à la constatation de créances avec les parties prenantes aux contrats.

Poste 12 : Actifs d'impôts courants

Ce poste comprend les actifs d'impôts courants tels que définis au § 12 d'IAS 12 Impôt sur le résultat.

Poste 13 : Actifs d'impôts différés

Ce poste comprend les actifs d'impôts différés tels que définis aux § 5 et 12 d'IAS 12.

Poste 14 : Comptes de régularisation et actifs divers

Ce poste enregistre les comptes de régularisation comme les comptes de règlement et d'encaissement des titres.

Les actifs divers peuvent comprendre les stocks d'or et de métaux précieux, les stocks liés aux activités de promotion immobilière.

Le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, est enregistré dans ce poste.

Ce poste recense également les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif.

Poste 15 : Actifs non courants destinés à être cédés

Ce poste comprend les actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions d'IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Poste 16 : Participations dans les entreprises mises en équivalence

Ce poste comprend les participations détenues dans des entreprises associées telles que définies au § 2 d'IAS 28 Participation dans des entreprises associées et des coentreprises, ainsi que dans des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions d'IFRS 11 Partenariats.

Poste 17 : Immeubles de placement

Ce poste comprend les immeubles de placement tels que définis au § 5 d'IAS 40 Immeubles de placement.

Ce poste comprend également les biens immobiliers acquis, y compris les immeubles vacants, détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple (telle que définie aux § 61 et § 62 d'IFRS 16 Contrats de location).

Lorsque l'établissement financier opte pour une présentation de ses placements financiers des activités d'assurance sur une ligne distincte (poste 9) et que l'information relative aux immeubles de placement est matérielle au sens d'IAS 1 (§ 54, § 55 et § 57), un poste spécifique jouxtant le poste 9 doit être créé immédiatement de manière à présenter séparément les immeubles de placement liés à l'activité d'assurance.

Poste 18 : Immobilisations corporelles

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation (telles que définies au § 6 d'IAS 16 Immobilisations corporelles) et les droits d'utilisation tels que définis l'annexe A d'IFRS 16.

Poste 19 : Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles (telles que définies au § 8 d'IAS 38 Immobilisations incorporelles).

Poste 20 : Écart d'acquisition

Ce poste comprend l'écart d'acquisition déterminé conformément aux dispositions d'IFRS 3 Regroupements d'entreprises.

2.2.2 Passif

Poste 1 : Banques centrales

Ce poste présente les dettes à vue à l'égard des banques centrales.

Poste 2 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre :

- les passifs financiers comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat selon le § 4.2.2 d'IFRS 9, ainsi que les passifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- la juste valeur négative des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions du § 6.2 d'IFRS 9 (ou aux dispositions des § 72 et suivants d'IAS 39 si l'établissement applique les dispositions de cette dernière en matière de comptabilité de couverture).

Poste 4 : Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti, telles que définies au § 4.2.1 d'IFRS 9, à l'exception des titres de dettes subordonnées inscrits au poste 15.

Poste 5 : Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

Ce poste recouvre les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, tels que définis au § 4.2.1 d'IFRS 9, au titre d'opérations bancaires à l'égard d'établissements de crédit et assimilés, à l'exception de dettes représentées par un titre présentées au poste 4 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 15.

Ce poste comprend également les dépôts de garantie reçus éligibles à ce poste.

Poste 6 : Dettes envers la clientèle

Ce poste recouvre les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, tels que définis au § 4.2.1 d'IFRS 9, à l'égard des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, dans le cadre d'opérations bancaires, et à l'exception des dettes représentées par un titre présentées au poste 4 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 15.

Ce poste comprend également les dépôts de garantie reçus éligibles à ce poste, pour ces éléments non intégrés au poste 5.

Poste 7 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des actifs ou passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions d'IAS 39, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Poste 8 : Contrats d'assurance émis - Passif

Ce poste regroupe les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance (tels que définis par l'Annexe A d'IFRS 17).

Ce poste spécifique aux activités d'assurance fait l'objet d'une présentation sur une ligne séparée tel que requis par le § 54 (ma) d'IAS 1 et le § 78 d'IFRS 17.

Poste 9 – Contrats de réassurance détenus - Passif

Ce poste regroupe les passifs liés aux opérations de réassurance détenues (assurance cédée).

Ce poste spécifique aux activités de réassurance fait l'objet d'une présentation sur une ligne séparée tel que requis par le § 54 (ma) d'IAS 1 et le § 78 d'IFRS 17. Un détail de ce poste peut être fourni en annexe.

Poste 10 : Passifs d'impôts courants

Ce poste comprend les passifs d'impôts courants tels que définis au § 12 d'IAS 12.

Poste 11 : Passifs d'impôts différés

Ce poste comprend les passifs d'impôts différés tels que définis aux § 5 et 12 d'IAS 12.

Poste 12 : Comptes de régularisation et passifs divers

Ce poste enregistre les dettes à l'égard des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes du passif dont les passifs de location tels que précisés par le § 26 d'IFRS 16 et les passifs vis-à-vis des salariés.

Poste 13 : Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés

Ce poste comprend les dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés, conformément aux dispositions d'IFRS 5.

Poste 14 : Provisions

Ce poste recouvre les provisions répondant aux dispositions d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, d'IAS 19 Avantages du personnel et d'IFRS 9 lorsqu'elles sont relatives au risque de crédit d'éléments non comptabilisés à l'actif du bilan.

Poste 15 : Dettes subordonnées

Ce poste comprend :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée ;
- les dépôts de garantie à caractère mutuel.

Poste 16 : Capitaux propres

Ce poste est le total des postes 17 « Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)⁴ », et 22 « Intérêts minoritaires » (ou participations ne donnant pas le contrôle).

⁴ Les entités peuvent retenir l'un ou l'autre des termes qu'elles jugent le mieux approprié.

Poste 17 : Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Ce poste est un sous-total des postes 18 à 21.

Poste 18 : Capital et réserves liées

Ce poste correspond à la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social de la société mère, ainsi qu'aux sommes qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées, comme notamment les composantes capitaux propres des instruments composés émis par la société mère conformément aux dispositions d'IAS 32 Instruments financiers – Présentation et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère, conformément aux dispositions d'IFRS 2 Paiements fondés sur des actions.

Il comprend également les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres dans ce poste.

Poste 19 : Réserves consolidées

Ce poste comprend les réserves consolidées, dont l'incidence des changements de méthode comptable.

Ce poste ne contient que la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère), la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) étant inscrite au poste 22.

Poste 20 : Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Ce poste comprend les gains et pertes accumulés sur les opérations comptabilisées directement en capitaux propres (§ 4.1 de la présente recommandation).

Poste 21 : Résultat de l'exercice

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il ne contient que la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère), la part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) étant inscrite au poste 22.

Poste 22 : Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)

Ce poste comprend les intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans les capitaux propres des entités consolidées.

3. Compte de résultat consolidé

3.1 Présentation du compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		N	N-1
1	Intérêts et produits assimilés ⁽²⁾		
2	Intérêts et charges assimilées ⁽²⁾		
3	Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette		
4	Commissions (produits)		
5	Commissions (charges)		
6	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat		
7	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		
8	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
9	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
10	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
11	Produits des contrats d'assurance émis		
12	Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		
13	Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		
14	Produits nets des placements liés aux activités d'assurance ⁽¹⁾		
15	Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		
16	Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus		
17	Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		
18	Produits des autres activités		
19	Charges des autres activités		
20	Produit net bancaire		
21	Charges générales d'exploitation		
22	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
23	Résultat brut d'exploitation		
24	Coût du risque de crédit		
25	Résultat d'exploitation		
26	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
27	Gains ou pertes nets sur autres actifs		
28	Variation de valeur des écarts d'acquisition		
29	Résultat avant impôts		
30	Impôts sur les bénéfices		
31	Résultat net d'impôts des activités abandonnées		
32	Résultat net		
33	Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)		
34	Résultat net part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
35	Résultat par action		
36	Résultat dilué par action		

(1) A utiliser dès lors que les placements financiers d'assurance sont présentés au bilan dans un poste distinct.

(2) Ces postes comprennent les intérêts et produits assimilés calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (Cf. détail des postes 1 et 2)

3.2 Commentaires des postes du compte de résultat

3.2.1 Principes

Les normes IFRS publiées à ce jour ne définissent pas de principe de présentation des variations de juste valeur des instruments financiers et en particulier ne précisent pas s'il convient de distinguer et de présenter séparément les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur d'un instrument financier⁵. Aussi cette recommandation a-t-elle été élaborée en respectant l'esprit des normes IFRS sur ce sujet, tout en préservant la notion de marge d'intérêts (cf. principes n° 1 et 2 ci-après) et en offrant la possibilité de distinguer les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat de ceux des instruments conclus à des fins de transaction (cf. option dans le principe n° 3).

La définition des postes du compte de résultat repose sur les principes décrits ci-après.

1/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur sont scindées, d'une part, entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêts (poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou poste 2 « Intérêts et charges assimilées »), et, d'autre part, les variations de valeur calculées « pied de coupons », c'est-à-dire hors intérêts courus, enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (à l'exception des couvertures de position nette selon IFRS 9, voir principe n° 6).

2/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie suivent également ce principe. Les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat sont présentés dans le poste enregistrant les éléments de résultat de l'instrument couvert. Ainsi, selon ce principe, les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées aux taux d'intérêt sont présentés dans le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou dans le poste 2 « Intérêts et charges assimilées » dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans l'un de ces deux postes (à l'exception des couvertures de position nette selon IFRS 9, voir principe n° 6).

3/ En ce qui concerne la présentation dans le produit net bancaire des variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat, les deux modalités de présentation suivantes sont envisageables, sachant que la présentation adoptée doit être identique pour ces deux catégories d'instruments financiers :

- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;
- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont scindées entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêt (présentés dans un poste spécifique et distinct immédiatement après le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou le poste 2 « Intérêts et charges assimilées »), et, d'autre part, les variations de valeur calculées « pied de coupons » enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

4/ Le poste 6 « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » comprend l'inefficacité des relations de couverture.

5/ Les principes décrits ci-dessus s'appliquent aux opérations de macro-couverture selon IAS 39.

6/ Pour les établissements appliquant le § 6.6 d'IFRS 9 pour les couvertures de position nette :

- l'effet des couvertures de position nette est présenté dans un poste spécifique du compte de résultat (§ 6.6.4 d'IFRS 9), dénommé « gains ou pertes nets résultant des effets des couvertures de position nette » ;
- en cas de couverture de juste valeur d'une position nette, les éléments couverts sont ajustés de l'effet de la couverture (§ 6.6.5 d'IFRS 9).

⁵ L'IASB constate dans les bases de conclusion d'IFRS 7 que si certains établissements incluent les intérêts des instruments financiers détenus à des fins de transaction dans les gains et/ou pertes nets, d'autres ne suivent pas cette pratique (BC 34). Le principe de présentation utilisé doit donc être indiqué en annexe.

7/ Les mouvements de provisions sont classés dans les postes auxquels ils se rapportent (postes composant le produit net bancaire, charges générales d'exploitation, coût du risque de crédit, etc.).

3.2.2 Définitions

Poste 1 : Intérêts et produits assimilés

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculés conformément aux dispositions des normes IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ou IFRS 9 à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers d'assurance qui sont présentés au poste 14.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus des instruments de dettes (titres, prêts ou créances), comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur. Ce poste intègre également l'étalement de la prime initiale ou de la décote sur la durée de vie résiduelle de ces instruments, lorsque leur prix d'acquisition est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des actifs des instruments de dettes (titres, prêts ou créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie (à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3) liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste (à l'exception des couvertures de position nette, voir poste 3) ;
- les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les intérêts recalculés au taux d'intérêt effectif d'origine sur les créances dépréciées, y compris les créances restructurées.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les produits ou charges nets sur les placements financiers des activités d'assurance ne sont pas présentés dans ce poste mais au poste 14.

Poste 2 : Intérêts et charges assimilées

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions des normes IFRS 15 ou IFRS 9 à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers d'assurance qui sont présentés au poste 14.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus sur les instruments de dettes (dettes représentées par un titre, dettes financières envers la clientèle ou les établissements de crédits et assimilés) comptabilisés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés au coût amorti, qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur. Ce poste intègre également l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle de ces instruments, lorsque leur prix d'émission est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des passifs financiers figurant dans les instruments de dettes ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie (à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3) liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste ;
- les charges sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les décotes initiales sur les prêts et les créances à des conditions hors marché.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les produits ou charges nets sur les placements financiers des activités d'assurance ne sont pas présentés dans ce poste mais au poste 14.

Poste 3 : Gains ou pertes nets des couvertures de position nette

Dans le cas où l'établissement utilise les dispositions d'IFRS 9 relatives aux opérations de couverture, ce poste intègre l'impact en résultat des effets des couvertures de position nette, telles que prévues dans le § 6.6 d'IFRS 9:

- le recyclage des couvertures de flux de trésorerie futurs comptabilisées en capitaux propres ;
- les variations de valeurs des éléments de position nette couverts en juste valeur et celles des dérivés de couverture rattachés.

Poste 4 : Commissions (produits)

Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat, et à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements financiers d'assurance qui sont présentés au poste 14.

Poste 5 : Commissions (charges)

Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat, et à l'exception, le cas échéant, de celles relevant des activités d'assurance qui sont présentées au poste 14.

Poste 6 : Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers à la juste valeur par résultat ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'actions et autres instruments de capitaux propres ;
- les intérêts courus et échus sur instruments de dette, sauf si l'établissement décide de les présenter dans un poste spécifique et distinct jouxtant le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou le poste 2 « Intérêts et charges assimilés » ;
- les variations de juste valeur (« pied de coupon » pour les instruments de dettes) ;
- les plus et moins-values résultant de décomptabilisations ;
- les intérêts courus et échus des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture, sauf si l'établissement décide de les présenter dans un poste spécifique et distinct jouxtant le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou le poste 2 « Intérêts et charges assimilés ».

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3.

L'inefficacité des couvertures de juste valeur résulte de la différence entre :

- les variations de juste valeur (« pied de coupon » pour les instruments de dettes) de la composante couverte des éléments couverts ;
- les variations de juste valeur (« pied de coupon » pour les instruments de dettes) des instruments de couverture rattachés.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets sur les placements financiers des activités d'assurance à la juste valeur par résultat ne sont pas présentés dans ce poste mais au poste 14.

Poste 7 : Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- la rémunération des actions et des autres instruments de capitaux propres ;
- les résultats de décomptabilisation d'actifs financiers représentatifs d'instruments de dettes nets des effets de couverture, provenant notamment d'opérations de titrisations.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets sur les placements financiers des activités d'assurance à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés au poste 14.

Poste 8 : Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dette ou des prêts et créances classés en actifs financiers au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, par exemple lors d'opérations de titrisations, et y compris les effets de couverture.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti, représentatifs des placements financiers des activités d'assurance, ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés au poste 14. Ils doivent être présentés sur une ligne distincte au compte de résultat conformément au § 82 (aa) d'IAS 1 dès lors qu'ils présentent un caractère matériel.

Poste 9 : Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat

Lors de reclassements autorisés en application du § 4.4 de la norme IFRS 9, et restrictivement dans le cadre de changement de modèle d'activité, l'écart enregistré en résultat entre le coût amorti de l'actif financier et sa valeur de marché à la date du reclassement est présenté dans ce poste spécifique (§ 5.6.2 d'IFRS 9).

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat des activités d'assurance sont présentés au poste 14.

Poste 10 : Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat

Lors de reclassements autorisés en application du § 4.4 de la norme IFRS 9, et restrictivement dans le cadre de changement de modèle d'activité, l'écart de réévaluation accumulé en capitaux propres et transféré en résultat à la date de reclassement est présenté dans ce poste spécifique (§ 5.6.7 d'IFRS 9).

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les placements financiers d'assurance, les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat des activités d'assurance sont présentés au poste 14.

Poste 11: Produits des contrats d'assurance émis

Ce poste est constitué des revenus des activités d'assurance liés aux groupes de contrats d'assurance émis. Les produits des activités d'assurance doivent refléter la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services (§ 83 d'IFRS 17).

Poste 12 : Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Ce poste est constitué des charges afférentes aux activités d'assurance liées à un groupe de contrats d'assurance émis conformément au § 82(ab) d'IAS 1. Ces dernières comprennent les charges de sinistres (ce qui exclut les remboursements de composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance qui ont été engagées. Les autres charges afférentes aux activités d'assurance comprennent pour leur part l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition; les variations liées aux services passés (c'est-à-dire les variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés au passif au titre des sinistres survenus) et les variations liées aux services futurs (c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises

de telles pertes (§103b) d'IFRS 17). Ce poste inclut enfin la part rattachable aux contrats d'assurance des charges générales d'exploitation ainsi que des dotations et amortissements.

Poste 13 : Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Ce poste comprend le résultat net des opérations de réassurance cédée.

Poste 14 : Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

La présentation des produits nets des placements doit être appliquée par cohérence avec la présentation des placements financiers des activités d'assurance retenue au bilan. Si l'entité opte pour la présentation distincte au bilan des placements financiers liés aux activités d'assurance, elle doit alors utiliser le poste 14. Dans le cas contraire, si l'entité décide de ventiler les placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan, alors elle ne peut pas utiliser le poste 14 et doit ventiler les produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur les différentes lignes du PNB (ventilation des produits dans les catégories comptables de l'activité bancaire).

Ce poste est constitué des produits nets des placements financiers (hors coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance) et des immeubles de placements. Il comprend notamment les plus-values ou moins-values et variations de la juste valeur des placements financiers comptabilisés en juste valeur par résultat ou en juste valeur par capitaux propres.

Les produits d'intérêt des activités d'assurance calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte (poste spécifique) jouxtant le poste 14 s'ils sont matériels au regard d'IAS 1.

Poste 15 : Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis

Ce poste est présenté conformément au § 82(bb) d'IAS 1 et défini par le § 87 d'IFRS 17. Il est constitué de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations ainsi que de l'effet du risque financier et de ses variations. Il exclut toutefois, dans le cas des groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe, les variations qui entraîneraient un ajustement de la marge sur services contractuels (sauf si les paragraphes 45(b)(ii), 45(b)(iii), 45(c)(ii) ou 45(c)(iii) d'IFRS 17 s'appliquent). Ces variations sont incluses dans les charges afférentes aux contrats d'assurance émis conformément au § 87 d'IFRS 17.

Une partie de ces montants peut sur option être constatée directement en capitaux propres (§ 88 et § 89 d'IFRS 17).

Poste 16 : Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus

Ce poste est présenté conformément au § 82 (bc) d'IAS 1. Il comprend les produits et les charges financières afférents aux opérations de réassurance cédées.

Poste 17 : Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Le poste 17 comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tels que définis par IFRS 9 pour les placements financiers des activités d'assurance :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Poste 18 : Produits des autres activités

Ce poste comprend notamment :

- les produits des opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 1 du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » ; les produits sur opérations de promotion immobilière ;
- les produits (loyers, plus-values de cession, ...) sur opérations de location simple ;
- les produits, les reprises de dépréciations en cas d'évaluation au coût et les variations de valeur positives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement.

Sont exclus de ce poste les produits des activités d'assurance ainsi que les produits des autres activités ayant la nature de commissions qui doivent être inscrits au poste 4 du compte de résultat.

Les produits des activités d'assurance ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés aux postes 11 à 16.

Poste 19 : Charges des autres activités

Ce poste comprend notamment :

- les charges sur opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 2 du compte de résultat « Intérêts et charges assimilées » ;
- les charges sur opérations de promotion immobilière ;
- les charges (dépréciations, dotations aux amortissements, moins-values de cession ...) sur opérations de location simple ;
- les charges, les dépréciations et dotations aux amortissements en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur négatives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement hormis celles relatives à des immeubles de placement détenus dans le cadre des activités d'assurance qui sont présentés aux postes 11 à 17.

Sont exclues de ce poste les charges résultant des activités d'assurance ainsi que les charges des autres activités ayant la nature de commissions, qui doivent être inscrites au poste 5 du compte de résultat. Les charges des activités d'assurance ne sont pas reprises dans ce poste mais sont présentées aux postes 11 à 17.

Poste 20: Produit net bancaire

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la somme des rubriques 1 à 19.

Poste 21 : Charges générales d'exploitation

Ce poste comprend notamment :

- les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, les charges de l'exercice relatives aux engagements sociaux conformément aux dispositions des normes IAS 19 (y compris la composante financière du coût des prestations définies) et IFRS 2 ;
- les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs ;
- les coûts liés aux restructurations ;
- la part non rattachable des charges générales d'exploitation des contrats d'assurance.

Ce poste exclut les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance.

Poste 22 : Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

Ce poste comprend les dotations aux amortissements et aux dépréciations, ainsi que les reprises de dépréciation, afférentes aux immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exploitation de l'établissement (autres que les placements financiers et actifs donnés en location simple, dont les dotations aux amortissements et aux dépréciations, ainsi que les reprises de dépréciation, sont présentées aux postes 17 à 19).

Ce poste exclut les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles rattachables aux contrats d'assurance.

Poste 23 : Résultat brut d'exploitation

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 20 « Produit net bancaire » et les postes 21 « Charges générales d'exploitation » et 22 « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Poste 24 : Coût du risque de crédit

Ce poste comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9, à l'exception du coût du risque de crédit des placements financiers des activités d'assurance présentés au poste 17. Il inclut :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux:
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Poste 25 : Résultat d'exploitation

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 23 « Résultat brut d'exploitation » et le poste 24 « Coût du risque de crédit ».

Poste 26 : Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Ce poste enregistre la quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il comprend également les variations de valeur des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence. Toutefois, lorsqu'elle est significative, il est possible d'identifier cette variation de valeur sur une ligne distincte supplémentaire introduite par « dont ».

Ce poste est présenté après le résultat d'exploitation, notamment parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est, dans la pratique, présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Si une entité mise en équivalence est dans le prolongement de l'activité du groupe, il peut être rajouté un sous-total « résultat d'exploitation après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Poste 27 : Gains ou pertes nets sur autres actifs

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, ainsi que sur les titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation, et autres que ceux présentés au poste 31.

Poste 28 : Variations de valeur des écarts d'acquisition

Ce poste enregistre les variations de valeur des écarts d'acquisition, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs.

Poste 29 : Résultat avant impôts

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 25 « Résultat d'exploitation » et les postes 26 « Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et coentreprises mises en équivalence », 27 « Gains ou pertes nets sur autres actifs » et 28 « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Poste 30 : Impôts sur les bénéfices

Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices, à l'exception des montants portés aux postes 31 « Résultat net des activités abandonnées », et 26 « Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Poste 31 : Résultat net d'impôts des activités abandonnées

Ce poste enregistre le résultat net d'impôts des activités abandonnées conformément aux dispositions d'IFRS 5.

Poste 32 : Résultat net

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il résulte de la somme des postes 29 à 31.

Poste 33 : Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)

Il s'agit de la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

Poste 34 : Résultat net part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Il s'agit de la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère) dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

Poste 35 : Résultat par action

Le résultat par action est calculé conformément aux dispositions d'IAS 33 Résultat par action. Conformément aux § 66-68A d'IAS 33, si nécessaire, le résultat par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat par action pour les activités abandonnées figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

Poste 36 : Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé conformément aux dispositions d'IAS 33.

Conformément aux § 66-68A d'IAS 33, si nécessaire, le résultat dilué par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat dilué par action pour les activités abandonnées figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

4. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Selon le § 82A d'IAS 1, les éléments comptabilisés directement en capitaux propres, classés en fonction de leur nature (y compris la quote-part des entreprises mises en équivalence), sont répartis entre :

- les éléments recyclables en résultat net ;
- les éléments non recyclables en résultat net.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		N	N-1
1	Résultat net		
	<i>Éléments recyclables en résultat net :</i>		
2	Écarts de conversion ⁽¹⁾		
3	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾ recyclables		
4	Réévaluation des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾ d'éléments recyclables		
5	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance ⁽³⁾		
6	Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
7	Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables		
8	Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		
9	Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables ⁽²⁾		
10	Impôts liés ⁽¹⁾		
	<i>Éléments non recyclables en résultat net:</i>		
11	Réévaluation des immobilisations ⁽¹⁾		
12	Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies ⁽¹⁾		
13	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat ^(nb1)		
14	Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ^(nb1)		
15	Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾ non recyclables		
16	Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance ^{(Nb1) (3)}		
17	Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
18	Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables ⁽²⁾		
19	Impôts liés ⁽¹⁾		
20	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
21	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
22	Dont part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
23	Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		

N.B.1	Pour information: Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		
-------	--	--	--

(1) les rubriques 2 à 14 peuvent également être présentées au choix de l'établissement pour leur montant net d'impôt. Ce choix a également une incidence sur l'information demandée en annexe. Il est également possible de présenter en complément le détail de la part du groupe et de la part des intérêts minoritaires dans chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(2) à détailler dans les notes aux états financiers en annexe.

(3) à utiliser en cas de classement des placements financiers d'assurance au bilan dans un poste distinct des autres instruments financiers en IFRS 9.

4.2 Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Poste 1 : Résultat net

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il reprend le poste 32 du compte de résultat.

Poste 2 : Écarts de conversion

Ce poste enregistre les écarts de conversion sur les opérations à l'étranger conformément aux dispositions d'IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

Poste 3 : Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Ce poste enregistre les variations de valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres tels que définis au § 4.1.2A d'IFRS 9 (ou IAS 39).

Poste 4 : Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments financiers utilisés en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions d'IFRS 9 (ou IAS 39).

Poste 5 : Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance

Ce poste est constitué des variations des actifs financiers tels que définis au § 4.1.2A d'IFRS 9 et liés aux activités d'assurance telles que définies par IFRS 17 lorsque l'entité opte pour une présentation dans un poste distinct au bilan des actifs financiers et au compte de résultat des produits liés aux activités d'assurance.

Poste 6 : Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables

Ce poste comprend l'incidence de la réévaluation des contrats d'assurance émis en capitaux propres et recyclables en résultat.

Poste 7 : Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables

Ce poste comprend l'incidence de la réévaluation des contrats de réassurance détenus tels que définis par IFRS 17 détenus en capitaux propres et recyclables en résultat.

Poste 8: Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence

Ce poste enregistre la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence conformément aux normes IAS 28 et IFRS 11, en distinguant les éléments recyclables ou non.

Poste 9 : Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables

Ce poste est à détailler en notes annexes. Il intègre notamment les effets des réévaluations liées aux valeurs temps des options (§ 7(g) d'IAS 1), et au report/déport des contrats à terme et au *foreign currency basis spread* comptant (§ 7(h) d'IAS 1), lorsqu'ils ont été exclus de la relation de couverture conformément aux § 6.5.15 à 6.5.16 d'IFRS 9.

Poste 10 et 19 : Impôts liés

Ce poste enregistre les impôts exigibles ou différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres conformément à la norme IAS 12, en distinguant ceux liés aux éléments recyclables de ceux qui ne le sont pas.

Poste 11 : Réévaluation des immobilisations

Ce poste enregistre les réévaluations des immobilisations conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales.

Poste 12 : Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies

Ce poste enregistre les effets de la réévaluation (ou écarts actuariels) de la dette et des actifs des régimes à prestations définies, non recyclable en résultat net, conformément à la norme IAS 19.

Poste 13 : Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend l'incidence de la réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers pour lesquels l'entité a opté pour une comptabilisation à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions d'IFRS 9.

Poste 14 : Réévaluation des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste présente les variations de juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués en juste valeur par capitaux propres à l'exception, le cas échéant, des placements financiers liés aux activités d'assurance présentés au poste 16.

Poste 15 : Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables

Ce poste présente la quote-part des gains et pertes qui ont été directement comptabilisés en capitaux propres au titre des entreprises mises en équivalence. Cette quote-part n'est pas recyclable en résultat.

Poste 16 : Réévaluation des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance

Ce poste présente les variations de juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués en juste valeur par capitaux propres et liés aux activités d'assurance lorsqu'ils sont présentés de manière distincte au bilan.

Poste 17 : Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables

Ce poste est constitué de la réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (VFA - *Variable Fee Approach*) non recyclables en résultat. Ce poste concerne la comptabilisation des contrats d'assurance avec participation directe aux bénéfices.

Poste 18 : Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables

Ce poste est à détailler en notes annexes, il intègre notamment la part efficace et non efficace (§ 6.5.3 d'IFRS 9) des dérivés de couverture d'instruments de capitaux propres comptabilisés en juste valeur par capitaux propres (§ 7 (e) d'IAS 1).

Poste 20 : Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme des postes 2 à 19.

Poste 21 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme des postes 1 et 20.

Poste 22 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Ce poste représente la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère) dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Poste 23 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)

Ce poste représente la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

N.B. 1: Pour information: montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables

Les éléments non recyclables en résultat net, transférés en réserves selon le choix de l'établissement, peuvent notamment concerner :

- les réévaluations cumulées d'instruments de capitaux propres, évalués en juste valeur par capitaux propres à la suite de leur décomptabilisation ;
- les réévaluations cumulées du risque de crédit propre de passifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat à la suite de leur décomptabilisation.

5. Tableau de variation des capitaux propres

(a)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)	Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)	Capitaux propres part des minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle)	Capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital (1)	Titres auto-détenus						
Capitaux propres au 31 décembre N-2									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur (2)									
Capitaux propres au 1^{er} janvier N-1									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-2									
Distribution N-1 au titre du résultat N-2									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat N-1									
Sous-total									
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires (4)									
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence									
Autres variations (3)									
Capitaux propres au 31 décembre N-1									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur (2)									
Capitaux propres au 1^{er} janvier N									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-1									
Distribution N au titre du résultat N-1									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat N									
Sous-total									
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires (4)									
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence									
Autres variations (3)									
Capitaux propres au 31 décembre N									

(a) Le tableau présenté ici étant synthétique, il convient, conformément au § 106A d'IAS 1, de présenter dans une note annexe le détail, éléments par éléments, des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. A cet effet, il faut veiller à ce qu'un lecteur puisse retrouver aisément le stock des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en date d'arrêt.

- (1) Comprend notamment les primes d'émission et la réserve légale de la société mère, la composante capitaux propres des instruments hybrides de la société mère et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère.
- (2) Si applicable au titre des exercices concernés.
- (3) Dont l'incidence en capitaux propres des actifs non courants destinés à être cédés.
- (4) Il s'agit des entrées/sorties de minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) à l'occasion d'une prise ou d'une perte de contrôle. Ces variations de périmètre excluent ainsi les changements de participations sans perte de contrôle qui sont présentés séparément.

6. Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau proposé part du résultat avant impôts et utilise la méthode indirecte.

Les lignes comportant un astérisque (*) sont des sous-totaux dont le détail est défini infra.

	N-1	N
Résultat avant impôts		
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations (*)		
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement (1)		
+/- (Produits)/charges des activités de financement (1)		
+/- Autres mouvements (**)		
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (*)		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (*)		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (*)		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		
- Impôts versés		
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</u>		
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (*)		
+/- Flux liés aux immeubles de placement (*)		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (*)		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</u>		
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (*)		
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (*)		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</u>		
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)		
Flux net de trésorerie de l'activité opérationnelle (A)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>		
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>		
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		

(+) En particulier : dépréciations sur les crédits, variation (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance, autres provisions.

(++) Autres flux sans décaissement de trésorerie, charges à payer, produits à recevoir notamment.

Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit et assimilés (sauf éléments inclus dans la trésorerie), hors créances rattachées
- +/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit et assimilés, hors dettes rattachées

Les flux liés aux opérations avec la clientèle se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées
- +/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées

Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat **(2)**
- +/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat **(2)**
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables **(2)**
- + Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables **(2)**
- +/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture
- +/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre **(3)**

Les flux liés aux actifs financiers et aux participations se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise
- + Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence
- + Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence
- + Encaissements liés aux dividendes reçus **(1)**
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables **(4)**
- + Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables **(4)**
- +/- Autres flux liés aux opérations d'investissement
- + Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus **(1)**

Les flux liés aux immeubles de placement se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement
- + Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement

Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles
- + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital
- + Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital
- Décaissements liés aux dividendes payés

- Décaissements liés aux autres rémunérations **(1)**
- + Encaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle
- Décaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle

Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus **(1)**

(1) Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle, financement ou investissement de certains éléments de résultat (dividendes notamment)

(2) Possibilité de rattacher les actifs (et passifs) financiers à la juste valeur à la fonction investissement (ou financement)

(3) Possibilité de rattachement à la fonction financement

Les actifs/passifs acquis/cédés, via l'acquisition/cession d'une filiale, sont neutralisés au niveau de chaque partie (opérationnel, investissement, financement).

(4) Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle ou investissement

(5) Possibilité d'y inclure les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables.